

# Guide de dépôt de projets Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2024-2029

Plan d'action gouvernemental visant la lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale  
(PAGMAP) 2024-2029

**Mobiliser | Accompagner | Participer**

CONSEIL DES PRÉFETS  
ET DES ÉLUS  
RÉGION DES LAURENTIDES



Avec la participation financière de :

Québec 

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b> .....	3
<b>OBJECTIFS DU FQIS</b> .....	4
<b>FONCTIONNEMENT LOCAL ET RÉGIONAL</b> .....	5
<b>Fonctionnement par territoire présenté par MRC</b> .....	6
<b>PRIORITÉS</b> .....	9
<b>Priorités locales et transversales</b> .....	9
<b>Priorités régionales – Région 15 Laurentides</b> .....	9
<b>ADMISSIBILITÉ AU FQIS</b> .....	11
<b>Organismes admissibles</b> .....	11
<b>Organismes non admissibles</b> .....	11
<b>Dépenses admissibles</b> .....	12
<b>Dépenses non admissibles</b> .....	12
<b>Durée de réalisation des projets</b> .....	13
<b>MONTANT DE L’AIDE FINANCIÈRE</b> .....	13
<b>CONTRIBUTION DU MILIEU</b> .....	13
<b>MODALITÉS DES VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES</b> .....	13
<b>Protocole d’entente</b> .....	13
<b>Reddition de comptes</b> .....	14
<b>GRILLE D’ANALYSE DES PROJETS</b> .....	14
<b>DOCUMENTS REQUIS</b> .....	15
<b>ANNEXE 1 – LETTRE D’ENGAGEMENT</b> .....	16
<b>ANNEXE 2 – RÉOLUTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</b> .....	17
<b>ANNEXE 3 – DÉFINITION DES PRIORITÉS</b> .....	18

## CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec a dévoilé son 4e Plan d'action visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Mobiliser. Accompagner. Participer (PAGMAP). Il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de ce nouveau plan, de poursuivre et de bonifier les Alliances régionales pour la solidarité.

L'Alliance vise à développer sur le territoire d'une région une stratégie globale et intégrée et à favoriser la concertation, la mobilisation et la participation des collectivités à la réalisation des initiatives structurantes selon les priorités des milieux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans la région des Laurentides, c'est le Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) qui est le partenaire signataire de ce mandat auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

## OBJECTIFS DU FQIS

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce cadre normatif du FQIS est soumis par le gouvernement du Québec afin de déterminer les balises de financement des différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les **objectifs du FQIS** pour la présente période sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Amener les acteurs à se concerter, afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi ;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux niveaux régional et local, ainsi qu'aux priorités déterminées par la ministre ;
- Favoriser les initiatives structurantes ou novatrices, à caractère expérimental, ainsi que les travaux de recherche action portant sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment :
  - Les projets impliquant la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives ;
  - Les projets intersectoriels ou concertés réunissant plusieurs organisations aux missions complémentaires.

**La région des Laurentides dispose d'une enveloppe de 5 297 162,00 \$ qui sera investie pour la période de 2024 à 2029. Le tableau suivant présente la distribution de l'enveloppe disponible par MRC pour la réalisation des projets locaux et régionaux. Cette distribution a été adoptée unanimement par les membres de l'Alliance pour la solidarité et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL).**

**TABLEAU 1 – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE FQIS 2024-2029**

MRC d'Antoine-Labelle	622 322,45 \$
MRC d'Argenteuil	461 721,74 \$
MRC de Deux-Montagnes	465 508,18 \$
Ville de Mirabel	299 411,59 \$
MRC des Laurentides	448 326,39 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	343 865,68 \$
MRC de La Rivière-du-Nord	829 829,62 \$
MRC de Thérèse-de-Blainville	606 602,05 \$
<b>7 MRC et Ville de Mirabel</b>	<b>4 077 574,70 \$</b>
<b>Palier régional</b>	<b>719 574,30 \$</b>

## FUNCTIONNEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Les membres de l'Alliance reconnaissent l'importance d'un accompagnement adapté et soutenu aux organismes.

Dès les premières étapes de leur projet, les organismes sont invités à consulter le guide de dépôt de projets qui détaille les paramètres du Fonds et à prendre contact avec l'équipe du CPERL afin de valider la concordance de leur projet avec les exigences du FQIS.

Les projets soumis à l'échelle locale doivent obligatoirement s'arrimer aux priorités locales de la MRC concernée. Les projets soumis à l'échelle régionale doivent, quant à eux, répondre à l'une des priorités régionales identifiées dans le cadre du plan d'action régional concerté.

Chaque territoire est doté d'un comité d'attribution des fonds qui est chargée d'établir les modalités d'attribution, d'analyser les projets admissibles et de formuler des recommandations à l'Alliance pour la solidarité pour fins d'adoption au CPERL.

L'admissibilité des projets, en concordance avec les modalités du Fonds, est d'abord vérifiée par le CPERL. Par la suite, les projets admissibles sont relayés pour analyse et recommandation aux comités d'attribution. Les demandes non admissibles ne feront pas l'objet de l'analyse subséquente et les organismes seront avisés par écrit.




**Les organismes seront conviés à une séance de formation portant sur la comptabilité par projet et les attentes liées à la reddition de comptes.**

## FONCTIONNEMENT PAR TERRITOIRE DE MRC

### 1er dépôt de projets se terminant le 17 octobre 2025

Seuil minimal ou maximal : la demande financière doit se situer entre le seuil minimal et le seuil maximal défini.

#### FONCTIONNEMENT PAR TERRITOIRE DE MRC








Territoire	Modalités de financement	Priorités ciblées	Particularités	Prochain dépôt de projets
	<b>Appel à projets</b> Seuil minimal : 30 000 \$  <b>Projets concertés</b> Seuil minimal : 30 000 \$	<b>Priorités locales</b> – Accès au logement – Inclusion sociale et économique – Sécurité alimentaire  <b>Priorités transversales</b> – Sécurité citoyenne	Le comité d'attribution réserve un montant de 250 000 \$ pour les projets concertés et un montant de 211 721.74 \$ pour les appels à projets.	<b>Informations à venir</b>
	<b>Appel à projets</b> Seuil minimal : 5 000 \$ Seuil maximal : 25 000 \$  <b>Appel à projets ciblant la sécurité alimentaire et l'accès au logement</b> Seuil minimal : 50 000 \$ Seuil maximal : 250 000 \$	<b>Priorités locales</b> – Accès au logement – Sécurité alimentaire – Lutte et prévention de l'itinérance – Mobilité inclusive  <b>Priorités transversales</b> – Santé mentale	<p><b>L'information transmise est présentée à titre informatif, le dépôt de projets officiel aura lieu dans le cadre du deuxième appel à projets.</b></p> <p>Le comité d'attribution accordera une priorité, lors de l'évaluation, aux projets qui favoriseront la collaboration entre les organismes, la mutualisation des ressources et le travail intersectoriel.</p> <p>Parmi les priorités identifiées, l'accès au logement et la sécurité alimentaire ont été jugés les plus urgents.</p> <p>Les organismes bien établis et actifs au sein de l'écosystème de la MRC de Deux-Montagnes seront avantagés.</p>	<b>Du 18 octobre 2025</b> <b>Au 6 janvier 2026</b>
	<b>Appel à projets</b> Seuil maximal : 75 000 \$  <b>Projets concertés</b> Seuil maximal : 100 000 \$	<b>Priorités locales</b> – Accès au logement – Accessibilité et soutien aux services et aux ressources – Inclusion sociale et économique – Lutte et prévention de l'itinérance – Mobilité inclusive – Sécurité alimentaire  <b>Priorités transversales</b> – Autonomie des aînés – Environnements inclusifs et résilients – Santé mentale	<p><b>Définition de projets concertés :</b> Tout projet qui implique, à différents degrés, un minimum de trois partenaires qui partagent la responsabilité de la réalisation d'un projet.</p> <p><b>Petite astuce :</b> d'autres appels à projets sont en cours ou à venir sur le territoire de la MRC des Laurentides (notamment le Fonds sociocommunautaire ). N'hésitez pas à les intégrer à votre demande.</p>	<b>Informations à venir</b>

## FONCTIONNEMENT PAR TERRITOIRE DE MRC

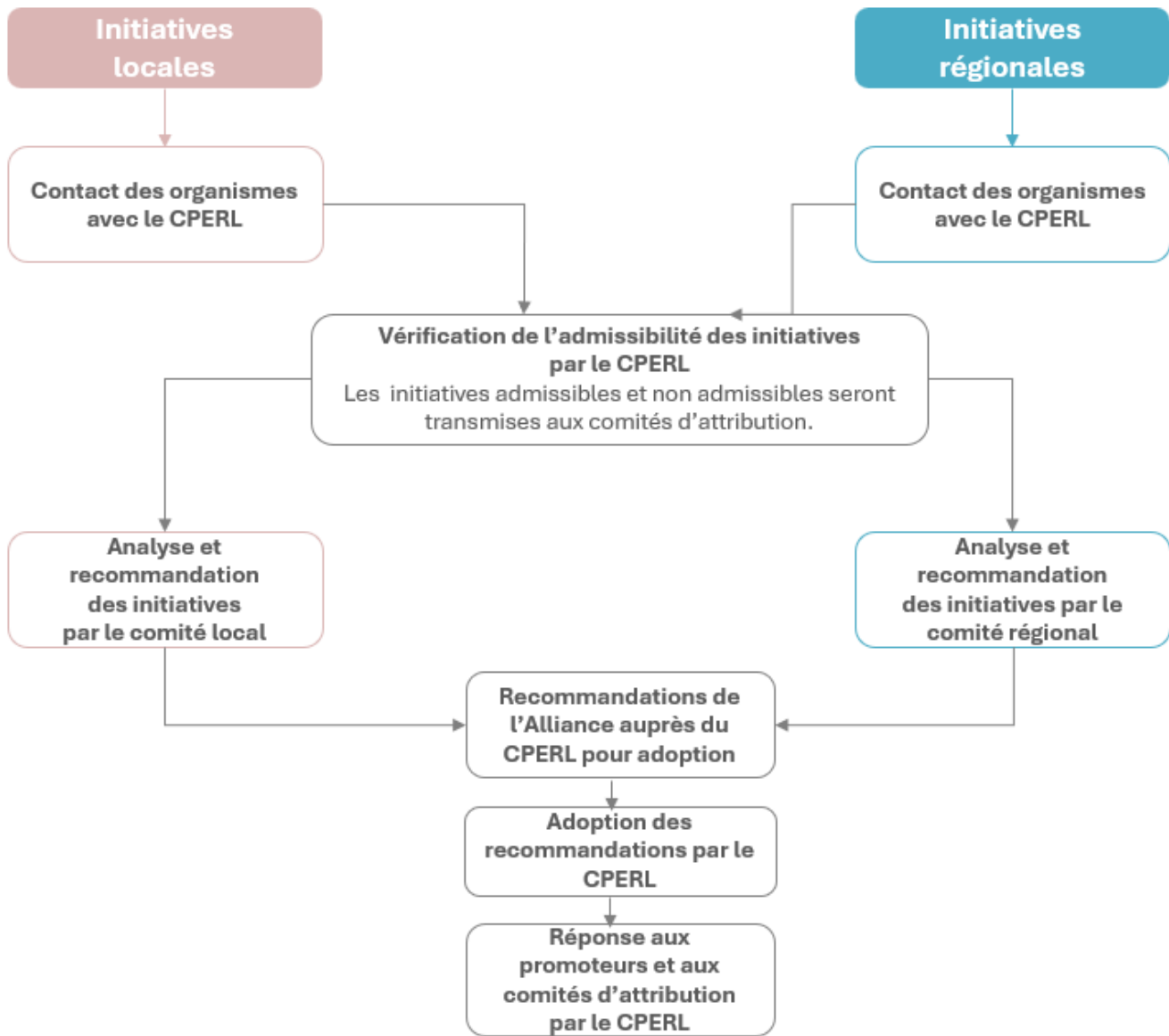
1<sup>er</sup> dépôt de projets se terminant le 17 octobre 2025

Seuil minimal ou maximal : la demande financière doit se situer entre le seuil minimal et le seuil maximal défini.

### FONCTIONNEMENT PAR TERRITOIRE DE MRC









Territoire	Modalités de financement	Priorités ciblées	Particularités	Prochain dépôt de projets
 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	<b>Appel à projets</b> Seuil minimal : 25 000 \$ Seuil maximal : 150 000 \$	<b>Priorités locales</b> – Accès au logement – Lutte et prévention de l'itinérance – Sécurité alimentaire  <b>Priorités transversales</b> – Autonomie des aîné.es – Développement des jeunes – Santé mentale	Les projets de moins de 12 mois ne sont pas admissibles.  Les projets d'une durée minimale de 12 mois peuvent être retenus s'ils démontrent un impact significatif en lien avec les priorités locales.  Les projets de 24 mois et plus seront privilégiés pour leur potentiel structurant.	<b>Printemps 2026 :</b> Appel à projets visés (projets avec horaire atypique) Projets concertés
 MRC de Thérèse-de-Blainville	<b>Appel à projets</b> Seuil maximal : 120 000 \$  <b>Projets concertés</b> Seuil maximal : 120 000 \$	<b>Priorités locales</b> – Accès au logement – Accessibilité et soutien aux services et aux ressources – Inclusion sociale et économique – Lutte et prévention de l'itinérance – Mobilité inclusive – Sécurité alimentaire  <b>Priorités transversales</b> – Autonomie des aîné.es – Développement des jeunes – Santé mentale	Le modèle de financement retenu se veut hybride, soit des appels de projets et/ou concerté et ce en collégialité.	<b>Appel à projets et projets concertés :</b> Automne 2026 Automne 2027
 MRC Deux-Montagnes	Aucun appel à projets n'est actuellement ouvert. Les comités d'attribution de ces territoires sont en processus d'élaboration des modalités de financement.			
 MRC des Pays-d'en-Haut				
 MRC D'ARGENTEUIL Authentique. Avec vous.				
 MIRABEL				
 LAURENTIDES magnétiques Enveloppe régionale	Aucun appel à projets n'est actuellement ouvert. Le comité d'attribution est en processus d'élaboration des modalités de financement.			

## ILLUSTRATION 1 – PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES




# PRIORITÉS

## PRIORITES LOCALES ET TRANSVERSALES

	 MRC d'Antoine-Labelle	 MRC d'ARGENTEUIL Authentique. Avec vous.	 MRC Deux-Montagnes	 MRC DES LAURENTIDES	 MRC des Pays-d'en-Haut	 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	 MRC de THÉRÈSE-DE BLAINVILLE	 MIRABEL
<b>Priorités locales</b>								
Accès au logement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Accessibilité et soutien aux services et aux ressources		✓		✓	✓		✓	✓
Inclusion sociale et économique	✓	✓		✓			✓	✓
Lutte et prévention de l'itinérance		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Mobilité inclusive		✓	✓	✓	✓		✓	
Sécurité alimentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Priorités transversales</b>								
Autonomie des aînés.es		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Développement des jeunes		✓			✓	✓	✓	✓
Environnements inclusifs et résilients				✓				
Santé mentale		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sécurité citoyenne	✓							

## PRIORITES REGIONALES

	
<b>Priorités régionales</b>	
Prévention, itinérance et maintien en logement	✓
Sécurité alimentaire	✓



# ADMISSIBILITÉ AU FQIS

## ORGANISMES ADMISSIBLES

L'organisme déposant une demande d'aide financière dans le cadre du FQIS s'engage à réaliser, en totalité ou en concertation, le projet pour lequel le financement est sollicité et il en est imputable.

Les organismes suivants sont admissibles à une demande d'aide financière :

- Les personnes morales à but non lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ)<sup>1</sup>;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec ;
- Les tables de concertation ou regroupements d'organismes qui répondent à un des deux critères précédents ;
- Les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC).

## ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, tels que : les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les institutions ou écoles d'enseignements et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire.
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.
- Les organismes enregistrés depuis moins de 12 mois n'ayant pas eu leur première assemblée générale annuelle (AGA) ni de premier état financier.

---

<sup>1</sup> À l'exception des associations de fonctionnaires, occasionnels et assimilés formées pour des fins sportives, sociales ou culturelles.

## DEPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles à un financement du FQIS sont les suivantes :

- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives<sup>2</sup> ;
- Les services et honoraires professionnels, dont les frais d'audit liés aux obligations du protocole d'entente dans le cadre du projet ;
- Les frais de matériel et d'équipements ;
- Les frais liés aux activités de communication et de promotion du projet ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de location de locaux ;
- Les frais d'administration ne peuvent dépasser 10 % de la contribution financière du FQIS. Ils doivent être directement liés au projet et peuvent comprendre, par exemple, les frais reliés à l'encadrement des ressources, à la comptabilité, au secrétariat, etc. ;
- Toutes autres dépenses reconnues admissibles.

Les dépenses sont reconnues admissibles à partir de la date à laquelle la demande de soutien financier est entérinée par résolution auprès du Conseil des préfets et des élus des Laurentides. Les dépenses admissibles doivent être conformes aux paramètres du Fonds. Cette analyse de conformité sera réalisée par le CPERL.

## DEPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- Le financement des initiatives déjà réalisées ;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'initiatives antérieures à leur approbation ;
- Les dépenses remboursées par un autre programme ;
- Les dépenses reliées à l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport ;
- Les dépassements de coûts ;
- La portion remboursable des taxes ;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire ;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir.

---

<sup>2</sup> Dans la mesure du possible, la rémunération accordée répond aux principes d'équité. Elle doit également correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme à ses employés, ou par des organismes similaires de la région, pour des responsabilités comparables.

## DUREE DE REALISATION DES INITIATIVES

Selon les disponibilités financières et la nature des initiatives, celles-ci doivent se terminer au plus tard le 15 janvier 2029.

## MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles d'un projet.

Le cumul maximal des aides gouvernementales ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet.

**Exemples d'aide gouvernementale additionnelle** : contributions financières d'un député ou de sociétés d'État, fonds de développement des territoires, subventions salariales, crédits d'impôt, etc.

## CONTRIBUTION DU MILIEU

Une contribution minimale de 10 % de la valeur totale du projet est requise de la part des organismes et des partenaires, sous forme d'argent ou de biens et de services en guise de contribution du milieu.

Un maximum de 50 % de cette contribution est admissible en ressources humaines.

**Non admissibles** : la valeur du service rendu par les ressources bénévoles.

La recherche d'autres sources de financement est encouragée dans le contexte où les Fonds coordonnés et octroyés par le CPERL ne sont pas récurrents. Il est souhaité que les organismes puissent développer leur potentiel de prise en charge dès la mise en œuvre des projets.

## MODALITÉS DES VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES

### PROTOCOLE D'ENTENTE

L'organisme sélectionné doit signer un protocole d'entente avec le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) portant sur les responsabilités, les obligations et les engagements respectifs des parties à l'égard de l'aide financière. Ce protocole détaillera notamment les différentes modalités liées à l'aide financière, dont le nombre de versements (qui sera déterminé en fonction de la nature et de la durée du projet) et la reddition de comptes liée à la subvention.

Parmi les engagements de l'organisme au protocole figurent ceux :

- De tenir une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et fournir, sur demande, les rapports et les pièces justificatives au CPERL ;
- D'appliquer les règles de saine gouvernance et d'éthique d'usage pour tout octroi de contrat.

## REDDITION DE COMPTES

L'organisme demandeur et bénéficiaire de l'aide financière devra produire un ou des rapports, selon la durée du projet, faisant état des activités réalisées, des résultats obtenus en lien avec les objectifs initiaux du projet ainsi qu'un bilan financier rendant compte des revenus et des dépenses encourues pour toute la durée du protocole d'entente. Les formulaires nécessaires seront fournis par le CPERL.

Afin de compléter la reddition de comptes financières, les états financiers doivent refléter une comptabilité distincte par projet. Un état des résultats spécifique peut également être fourni pour démontrer clairement l'utilisation des sommes issues de la subvention, ainsi que des autres contributions financières au projet.

## GRILLE D'ANALYSE DES INITIATIVES

TABLEAU 2 – INDICATEURS ET CIBLES ATTENDUS

Cibles	Pointage	Indicateurs et critères d'analyse
1. Impact sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	/ 20 points	Clarté des objectifs, impact durable, pertinence des activités proposées, impact structurant sur la personne en situation de pauvreté.
2. Alignement avec les priorités locales ou régionales	/ 20 points	Cohérence avec les plans d'action en vigueur, complémentarité avec les services existants, adéquation aux besoins identifiés.
3. Qualité du projet déposé	/ 20 points	Réalisme de la planification, échéancier, budget, faisabilité, expérience de projets similaires.
4. Pertinence, originalité et innovation	/ 15 points	Pratiques éprouvées, mutualisation des ressources, intersectorialité, collaboration et complémentarité des expertises.
5. Capacité de l'organisme à réaliser le projet	/ 15 points	Expertise des ressources humaines, connaissance de la clientèle visée, partenaires pertinents, enracinement dans le milieu et stabilité organisationnelle.
6. Potentiel de pérennisation des activités après le financement	/ 10 points	Stratégie de continuité, diversification des sources de financement, ancrage dans le milieu, caractère structurant des actions.

## DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire de demande, de modification/bonification
- Fichier financier - FQIS
- Lettres d'engagement des partenaires (voir l'annexe 1)
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et désignant un signataire pour la signature d'un éventuel protocole d'entente (voir annexe 2)
- États financiers de la dernière année financière complète d'exercice de l'organisation
- Le dernier rapport annuel de l'organisation
- Lettres patentes
- Liste des administrateurs actuels

## ANNEXE 1 – LETTRE D’ENGAGEMENT

Une **lettre d’engagement** de l’organisme partenaire permet de confirmer le partenariat et la valeur de contribution au montage financier du projet, par exemple :

Logo entête de l’organisme

Date

**Objet : Lettre d’engagement**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons notre appui au projet cité en objet porté par l’organisme « **nom de l’organisme** ».

Nous nous engageons à collaborer dans l’atteinte des objectifs et évaluons la valeur de notre participation totale à « **montant de l’engagement** », se déclinant comme suit : » voir page 12 pour référence.

« **Signature** »

« **Nom du signataire en lettres moulées** »

« **lieu** » le « **date** »

## ANNEXE 2 – RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour simplifier le traitement et anticiper la signature d'un protocole d'entente en cas d'acceptation du projet, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre la résolution du conseil d'administration dès le dépôt de votre demande.

*Exemple :*

Résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt du projet « **nom du projet** » au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans le cadre du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 : Mobiliser. Accompagner. Participer. (PAGMAP)

Extrait d'un procès-verbal de la rencontre tenue le « jour, mois, année »

RÉSOLUTION « numéro \_\_\_\_\_ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet « nom du projet » au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit autoriser le dépôt de la demande de soutien financier par voie de résolution et en autoriser la signature ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

Proposé par « nom du proposeur »

Appuyé par « nom du secondeur »

D'AUTORISER « **nom de la personne et fonction** » à déposer la demande de soutien financier au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans le cadre de l'appel de projets du nouveau plan (PAGMAP) ;

QUE « **nom de la personne et fonction** » soit autorisé.e à signer, pour et au nom de « nom de l'organisme » le protocole d'entente ainsi que toute la documentation pertinente en lien avec la demande.

Copie conforme certifiée

« **Signature** »

« **Nom du signataire en lettres moulées** »

« **lieu** » le « **date** »

## ANNEXE 3 – DÉFINITION DES PRIORITÉS

### PRIORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

**Sécurité alimentaire** : Réduire ou prévenir l'insécurité alimentaire en raison du manque d'argent, favoriser l'accès économique ou physique aux aliments nutritifs pour les personnes à faible revenu, bâtir un système alimentaire durable et équitable dans les communautés défavorisées, etc.

**Habitation et accès au logement** : Soutenir l'accès des ménages à faible revenu aux logements subventionnés ou à faible coût, soutien à l'augmentation des logements sociaux et communautaires, soutien communautaire en matière de logement pour les personnes plus démunies, etc.

**Lutte et prévention de l'itinérance** : Réduire les risques de s'y retrouver, soutien aux personnes vivant en situation d'itinérance, appui aux organismes qui travaillent avec celles-ci, etc.

**Accessibilité universelle, soutien aux services et aux ressources** des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à des services essentiels à proximité (services publics, municipaux, communautaires, etc.), accès aux ressources ou à l'information, faciliter l'accès aux personnes démunies ayant des incapacités, etc.

**Transport et mobilité inclusive** dans les milieux dévitalisés et défavorisés, soutien aux déplacements et à la mobilité des personnes à faible revenu pour soigner leur santé ou vers d'autres services essentiels, etc.

### PRIORITÉS TRANSVERSALES

La région des Laurentides s'est dotée de priorités afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celles-ci peuvent être abordées de façon transversale, mais doivent toujours être en lien avec les principales priorités. Exemple : Itinérance et santé mentale; Accessibilité aux services et autonomie des aîné.e.s; Sécurité alimentaire et développement des jeunes; etc.

**Santé mentale** : Soutenir le bien-être psychologique, émotionnel et social des personnes en situation de pauvreté, en leur permettant de réaliser leur potentiel, de faire face aux défis du quotidien, de contribuer à leur communauté et de s'épanouir dans leur environnement.

**Développement des jeunes** : Encourager l'épanouissement, la participation active et la réussite des jeunes dans toutes les sphères de leur vie.

**Autonomie des aînés.es** : Renforcer l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes âgées dans leur milieu de vie.

**Environnements inclusifs et résilients** : Promouvoir des environnements physiques, sociaux et institutionnels qui réduisent les inégalités et favorisent la participation de toutes et tous.

**Sécurité citoyenne** : Contribuer à la création des milieux de vie sécuritaires, accessibles et bienveillants, dans lesquels les personnes se sentent protégées et respectées.